

AutreCOM Collectif de cinq associations*

Pour un CONTOURNEMENT OUEST DE MONTPELLIER (COM) type **boulevard urbain**



Objet : COM, Enquête Publique parcellaire (14 avril- 30 avril 2024) **Intervention AutreCOM**

AutreCOM, collectif formé de cinq associations *, s'oppose à la réalisation du projet de Contournement Ouest de Montpellier (COM), dans sa configuration autoroutière actuelle. Le COM tel qu'engagé par Vinci-ASF, par délégation de l'Etat, est un projet à caractère autoroutier, dépourvu d'un axe de transports collectifs intégré, d'intermodalités performantes, et d'un itinéraire cyclable nord-sud en site propre. Le projet se contente d'assurer une continuité autoroutière entre l'A750 et l'A709. Il ne répond pas au besoin essentiel de fluidifier le trafic local (92% du trafic) ; au contraire le COM proposé fera croître le trafic routier, jusqu'à engendrer en quelques années de nouvelles congestions, sur deux grands axes autoroutiers urbains (COM et A709), impliquant infiniment plus de véhicules, de pertes de temps et de pollution sur les quatorze km de traversée du cœur de la Métropole (en Zone à Faible Emission).

AutreCOM préconise des solutions visant à limiter dans la durée la croissance du trafic routier, par un report modal performant, le maillage efficace des transports collectifs, et l'utilisation accrue des mobilités douces et actives ...

AutreCOM intervient dans l'Enquête Parcellaire pour attirer l'attention du Commissaire Enquêteur et des décideurs sur plusieurs aspects :

1- Le projet actuel est sur le point d'être interrompu ou arrêté par décision de justice.

. Un recours en **appel dénonçant la Déclaration d'Utilité Publique**, a été déposé en février 2024 par notre collectif auprès de la Cour Administrative d'Appel (CAA de Toulouse). Il est en cours d'instruction, la décision est attendue fin 2024 au plus tard.

. Le **financement du projet** par augmentation des péages perçus par le concessionnaire routier (Vinci-ASF) auprès des usagers des autoroutes A9 et A709 au droit de Montpellier, est hautement contestable. Une grande majorité de ces usagers n'empruntant pas le COM, le péage étant la rémunération d'un service rendu, ce dispositif de financement, objet de l'avenant 20 au contrat de Concession Autoroutière, crée une situation d'inégalité de traitement des usagers. Des recours auprès du Conseil d'Etat ont été déposés par des usagers, pour contester la légalité du financement du projet. Dans la situation actuelle le financement n'est donc pas assuré.

NB : *le Conseil d'Etat, par arrêt du 27 janvier 2023, n° 462752, avait déjà sanctionné ce principe de financement proposé par l'avenant n°18, situation comparable)*

. Enfin, l'Etat était censé, dans le cadre de l'Arrêté Ministériel de 'Déclaration d'Utilité Publique' du 2 sept 2021, conduire **l'étude d'une alternative non autoroutière du COM (boulevard urbain à 70km/h)**, dont les résultats devaient être publiés fin 2021. Une telle étude, aurait dû être menée bien avant la procédure d'Enquête Publique. Elle a fait l'objet d'une réserve du Commissaire Enquêteur. A ce jour les résultats de cette étude n'ont pas été publiés. Ils auraient probablement montré que des solutions autres qu'un ouvrage autoroutier étaient possibles, et probablement mieux adaptées dans un environnement urbain en voie de densification. Un recours en justice a été déposé en janvier 2024, exigeant de l'Etat les résultats de cette étude. Cette situation démontre l'obstination de l'Etat à nier l'existence de solutions plus cohérente, d'une part avec les objectifs de réduction des nuisances et pollutions en ville (Zone à Faible Emission, ZFE), question fondamentale de santé publique, et d'autre part de limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre en lien avec l'urgence climatique.

*AutreCOM, collectif de 5 associations : SOS-Lez-Environnement, Paysages de France, Action pour le Climat (Alternatibba), Vélacité Grand Montpellier, Saint Jean Environnement <https://autrecom.jimdosite.com/> autrecom34@protonmail.com

Ces actions en justice sont de nature à remettre en question la poursuite du projet sur les bases actuelles. Il est prématuré de procéder aux acquisitions foncières, avant le dénouement des procédures judiciaires.

- 2- **Les alternatives au projet autoroutier actuel, de type ‘boulevard urbain’,** n’auront pas besoin d’échangeur complet à chaque extrémité, et leurs ouvrages de raccordement aux intersections seront dimensionnés pour des vitesses réduites. Le tracé sera redéfini avec des pentes et rayons de courbure plus serrés. Il y aura des gains significatifs sur les emprises. **L’enquête parcellaire sera à reprendre.** Les associations d’AutreCOM sont très attachées aux efforts de réduction des impacts du projet sur l’environnement, sur la consommation de terres agricoles et espaces naturels, sur l’artificialisation des sols, sur la dégradation des paysages urbains, Il est important de limiter au mieux l’emprise des ouvrages et des chantiers.
- 3- L’Enquête Parcellaire pourrait apporter sa contribution à la **recherche de sobriété foncière des aménagements.** Par exemple, les bassins de rétention et de traitement, peuvent en partie se réaliser sous les ouvrages routiers (exemple récent et comparable, celui de la traversée de Grenoble par l’A480, dite ‘Rocade Ouest’, élargie récemment à 2x3 voies sur 12km, (1))
- 4- AutreCOM prend aussi la mesure des **conséquences souvent dramatiques pour les propriétaires concernés** de devoir céder leur foncier, et abandonner, tantôt une partie significative d’une exploitation agricole ou viticole, tantôt une implantation commerciale prospère et bien située, ou tout simplement la jouissance d’un espace de qualité, sans pour autant pouvoir prétendre à des dédommagements à la hauteur des préjudices.
- 5- La même remarque s’applique aussi pour les autres propriétaires riverains, non touchés par l’emprise, mais très impactés par l’accroissement des nuisances, à commencer par celles des énormes chantiers pendant quatre ans, avant de subir celles du trafic accru, dont celui des poids-lourds.

AutreCOM demande au Commissaire Enquêteur de préconiser :

- **Un ‘sursis à statuer’ dans la mise en œuvre des acquisitions foncières envisagées à l’issue de la présente Enquête Publique, dans l’attente des décisions de justice.**
- **Un complément d’études dans le but de réduire les emprises du projets (enfouissement partiel des bassins d’orage par exemple)**

(1) <https://www.a480rondeau.fr/>, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Autoroute_A480_\(France\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Autoroute_A480_(France))

« En mettant, par la hausse tarifaire litigieuse, à la charge de l'ensemble des usagers de la totalité des 2.714 km du réseau autoroutier concédé à la société ASF le financement des travaux de réalisation d'un tronçon de 6,2 km destiné au contournement ouest de Montpellier dépourvu de péage, la disposition tarifaire alléguée méconnaît la règle de proportionnalité entre le montant du tarif et la valeur du service rendu ».